

*Proposition présentée par les députés:  
M<sup>me</sup> et MM. Olivier Vaucher, Janine Hagmann  
et René Koechlin*

*Date de dépôt: 18 septembre 2001  
Messagerie*

## **Proposition de motion concernant l'achèvement du bourg de Puplinge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le besoin pressant de logements à Genève, toutes catégories confondues ;
- l'existence au sein de certains villages de plus ou moins vastes périmètres de terrains entièrement équipés qui, bien qu'ils soient soumis au régime de la zone agricole, se prêtent à la construction de logements tant par leur situation au sein d'un site urbanisé que par leur caractère et les infrastructures dont ils sont dotés ;
- la résolution du Conseil municipal de Puplinge du 15 mai 1997 qui prévoit le changement d'affectation de ce type de périmètres,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier la possibilité de réaliser des logements et, le cas échéant, les équipements publics et autres en découlant, sur le territoire de la commune de Puplinge, dans le périmètre délimité par la route de Jussy, la route de Puplinge, la rue de Graman et la route du Broillets ;
- à élaborer, mettre à l'enquête et présenter au Grand Conseil les projets de déclassement des zones correspondantes.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commune de Puplinge exprime, par sa résolution, son intention de réaliser son développement au plus près du centre du village.

Cette claire, cohérente et légitime orientation explique sa réticence à souscrire à la densification en prolongation des communaux d'Ambilly et hors de la zone villageoise que lui propose le DAEL.

Les auteurs de la présente motion invitent le Grand Conseil à répondre aux vœux de la commune visant à concentrer la réalisation de son propre bourg dans le périmètre qui lui est affecté.

Une telle option conditionne l'insertion sociale et culturelle des futurs habitants au sein de la communauté villageoise.

A noter que le secteur est relativement bien desservi par les transports publics.

Du strict point de vue de l'aménagement du territoire, le concept qui vise à recentrer le développement de l'agglomération autour des villages existants, non seulement est parfaitement cohérent, mais il s'inscrit de surcroît dans la perspective que trace le projet de plan directeur cantonal et qui consiste à réaliser l'extension de Genève autour des « centralités » ou pôles en place, accessibles et déjà équipés de toutes les infrastructures d'accueil.

Nous, auteurs de la présente motion, faisons usage du droit d'initiative des députés en matière d'aménagement du territoire, et demandons que le Conseil d'Etat élabore le projet de modification de zone correspondant, puis engage la procédure y relative, conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Pour ces motifs nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil à la présente motion.